



ARRETE N° 2022-157

**Objet : Circulation règlementée alternée-
Route du Taillefer
Le 08 juin 2023
CIRCET
Intervention sur chambre télécommunication**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande du 26 mai 2023 de l'entreprise CIRCET, domiciliée 269 avenue de lion 83210 SOLLIES-PONT et représentée par Mr MEREYM El Hanoun, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Intervention sur une chambre de télécommunication
- **Lieu :** 80 Route du Taillefer
- **Période :** Le 08 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise CIRCET, domiciliée à SOLLIES-PONT, est autorisée à réaliser les travaux susvisés **route du Taillefer, le 08 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera réglée par des feux tricolores ou manuellement selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise CIRCET, représentée par M. MEREYM El Hanoun.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 25 JUIN 2023
Le Maire,
Michel COUTIN

